



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 AOÛT 2024

Date de convocation : 12 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois août, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, Maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE (pouvoir à Jacques PERRON), Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS (pouvoir à Lionel GAY), Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Béranger TRAPENAT (pouvoir à Jonathan RISPAL), Thierry TRAPENAT (pouvoir à Pierre MARLET), François VERNY (pouvoir à Sylvie ROCHE)

Absente : Marie-Hélène GÉRÉMY

Elus en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Secrétaire de séance : Jonathan RISPAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

• **Décisions du Maire :**

- *Décision 2024-08 : Contrôle des réseaux après travaux 2024 à l'entreprise ALPS pour le montant de 7 889€ HT ;*
- *Décision 2024-09 : Location d'un local à usage professionnel pour une durée de 6 ans à la société CapGreen Biotech Solutions. Le loyer est progressif 1^{er} jour au 31 décembre 2024 : 300€, du 1^{er} janvier au 31 Mai 2025 400€ par mois puis à compter du 1^{er} juin 2025 le loyer sera de 674.6€ par mois ;*

2024-08-92 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA RÉSIDENCE DU GRAND-MÈZE

Le Maire informe que la commune a obtenu un premier accord de financement pour la rénovation du Grand Mèze de la part de l'état avec le « Fonds Vert » 280 688 € pour un total de dépenses de 1 122 750 €.

Il précise que le département par le biais de l'aide à la « réalisation de travaux de réhabilitation thermique des logements » peut venir en soutien : 10 000 € par logements si l'étiquette énergétique de C est atteinte 9 logements sont concernés soit une aide de 90 000 €. Deux logements situés au rez-de-chaussée vont être aménagés afin de les rendre accessibles PMR, une aide de 15 000 € par logement peut être sollicitée sur les fonds OSIRS soit 30 000 €.

Le Maire indique que des aides peuvent être également accordées par la Communauté de Communes du Massif du Sancy d'une part dans le cadre de la mise en accessibilité de logements (aide pouvant aller jusqu'à 50 000 €) mais également dans le cadre des fonds de concours « solidarité Territoriale », une subvention de 50 000 € est accordée pour des dépenses supérieures à 200 000 €, dans le cadre de travaux réalisés sur les logements communaux.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel

	H.T.
DEPENSES	
Tranche 1 travaux rénovation bâtiment Grand Mèze	403 000 €
Tranche 2 travaux rénovation énergétique Grand Mèze	614 000 €
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique Grand Mèze	92 750 €
Etudes diverses : mission de contrôle technique, mission de SPS	12 000 €
Publicité	1 000 €
TOTAL DEPENSES	1 122 750 €
RECETTES	
ETAT - FONDS VERT - 25% obtenu	280 688 €
Département réalisation de travaux de réhabilitation thermique des logements sollicité (9)	90 000 €
OSIRIS sollicité (2)	30 000 €
CCMS fonds de concours « solidarité Territoriale » sollicité	50 000 €
CCMS mise en accessibilité de logements sollicité	50 000 €
Autofinancement	622 062 €
TOTAL RECETTES	1 122 750 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès des différents financeurs : le Département du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Le Maire souligne que la rénovation progressive des bâtiments et, notamment, des 60 appartements loués par la Commune bénéficiera aux locataires qui paieront moins de charges. Cette offre locative apparaît essentielle compte-tenu du prix du foncier local. Il rappelle que 10 logements vont être livrés dans l'ancien EHPAD, en plus des 27 déjà loués, et d'autres sont à attendre au dernier étage du Groupe scolaire.

2024-08-93A LOGEMENTS INCLUSIFS - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Modification de la délibération n°2024-08-93 suite à erreur matérielle.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet des logements inclusifs comptait 6 puis 8 logements, au final 10 logements vont être réalisés (1 T3, 7 T2 et 2 studios).

Le Maire propose de revoir le plan de financement prévisionnel du projet et de demander une subvention complémentaire au Département, au titre du fonds OSIRIS.

Il demande au Conseil municipal de valider le nouveau plan de financement, avec les surcoûts des travaux liés à ces modifications.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	H.T.
Honoraires architecte et bureau d'études fluides	71 748,00 €
Etudes diverses : CSPS, contrôle technique, diag amiante...	12 813,00 €
Travaux	866 479,00 €
Travaux plus-value (création 2 logements supplémentaires)	106 134,00 €
TOTAL DEPENSES	1 057 174,00 €

RECETTES	HT
SUBVENTION	430 600,00 €
Etat (DETR)	150 000,00 €
Département - logements opérations innovantes (15 000 € x 8)	150 000,00 €
Osiris sollicité 2 logements complémentaires	
Région	130 600,00 €
Autofinancement	626 574,00 €
Total des recettes	1 057 174,00 €

Le Maire précise que le plan de financement sera envoyé à tous les partenaires financiers et notamment la Région afin de mettre à jour leur dossier.

Le Maire indique également qu'un emprunt de 600 000 € sera nécessaire pour boucler l'opération, emprunt qui sera financé par les recettes des loyers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès du Département du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour finaliser l'opération et demander un emprunt auprès des établissements financiers.

2024-08-94 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions présentées par différentes structures. Afin de soutenir leurs actions, qui contribuent notamment à l'animation de la commune, il propose l'attribution de plusieurs montants (listés en annexe).

Il précise que plusieurs associations n'ont pas effectuées leur demande et précise qu'une délibération complémentaire sera prise pour

Le Maire rappelle qu'à ces subventions s'ajoutent, pour de nombreuses associations, la mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipements et la prise en charge des frais annexes (entretien, matériel, transport...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
(Mmes. BARBAT et CHADES, M. FALGOUX, en tant que dirigeants d'association, ne prennent pas part
au vote)**

- **DÉCIDE** d'attribuer plusieurs subventions aux associations et partenaires, suivant la liste ci-annexée ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

	2023	2024
Expo'Art	500,00	
Société de Chasse de Besse	250,00	250,00
Comité des fêtes de Besse et Saint-Anastaise	55 000,00	
Comité des fêtes - Estivade bessarde	1 600,00	1 600,00
Boule Bessarde	1 000,00	1 000,00
Ski-club de Besse	13 500,00	13 500,00
ALS FOOT Besse-Égliseneuve	12 350,00	12 350,00
Rugby-club Montaigut-Besse	4 000,00	4 000,00
La Bourrée du Pavin	540,00	500,00
Vélo-club de Besse/Super-Besse	7 000,00	7 000,00
Association des Anciens Combattants	270,00	270,00
Vivre et Vieillir	1 000,00	1 000,00
Judo-club de Besse	6 000,00	6 000,00
106 Trait-d'union	500,00	500,00
Club Antirouille	230,00	230,00
Besse Form'	2 000,00	2 000,00
Berthaire (Les Galopains sans soucis)	7 000,00	
Badmington	217,00	Achat de peinture + poteaux de Badmington pour une valeur de 1 154 €
Country & Line (Super-Besse)		
Association parent d'élève Besse	1 500,00	
TOTAL ASSOCIATIONS COMMUNALES	114 457,00	50 200,00
Foyer socio-éducatif	816,00	
Section sportive Ski	1 000,00	1 000,00
Section sportive Judo	1 000,00	1 000,00
Section sportive VTT	1 000,00	1 000,00
TOTAL COLLÈGE DU PAVIN	3 816,00	3 000,00
Association des Amis du Musée de Murol	400,00	400,00
Les Musicales du Pays des Couzes	300,00	
Solidarité Paysans	300,00	300,00
Mission Locale	1 389,00	1 377,00
Rased	280,00	280,00
TOTAL AUTRES	2 669,00	2 357,00

TOTAL GÉNÉRAL	120 942,00	55 557,00
----------------------	-------------------	------------------

2024-08-95 PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

VU les dispositions de l'article 6.3 de la loi 90-449 du 31 mai 1990 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée le rôle du Fonds Solidarité Logement (FSL) qui est un des leviers essentiels des politiques du logement en faveur des personnes défavorisées. Le FSL est placé sous la seule responsabilité juridique, financière et administrative du Département.

Ce dernier souhaitant renforcer la solidarité de l'ensemble des territoires du Puy-de-Dôme en faveur des personnes démunies et mal logées, il sollicite les maires du département afin qu'ils contribuent à cet élan.

Pour 2024, le Maire propose de verser au FSL la somme de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de 500 € au Fonds Solidarité Logement proposé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

2024-08-96 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACHAT DE CHÂÎNES DE DÉNEIGEMENT

Le Maire propose à l'assemblée de prévoir l'achat de deux paires de chaînes pour le déneigement. La Commune pourrait bénéficier d'une subvention départementale couvrant jusqu'à 80% de cet achat (plafonnée à 1 000 € par paire de chaînes à neige).

En conséquence, le plan de financement s'établit ainsi :

		H.T.	T.T.C.
DÉPENSES			
Acquisition de 2 paires de chaînes à neige		4 466,67 €	4 466,67 €
TOTAL DÉPENSES		4 466,67 €	4 466,67 €

RECETTES	Dépense éligible	Taux	T.T.C
Conseil départemental (chaînes à neige 80% plafonné à 1 000€ /paire)	4 466,67 €	80%	2 000,00 €
Total Subvention			2 000,00 €
Autofinancement			2 466,67 €
TOTAL RECETTES			4 466,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'ACQUERIR** les chaînes à neige listées ci-dessus pour un montant total de 4 466,67 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** la subvention correspondante auprès du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-08-97 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 SUR LE BUDGET LOTISSEMENT LES CIGAVAUX

Des dépenses doivent être régularisés, notamment des diagnostics obligatoires qui ont lieu lors des ventes des terrains auprès du notaire, le coût de ce diagnostic concernant « l'état des risques et pollution » est de 13,08 €.

Il faut donc mettre 200 € à l'article 622

De plus, des factures de travaux réalisation d'un chemin piéton et d'eau et assainissement sont à solder pour un montant de 71 280 € seront payés à l'article 605

Ces dépenses sont équilibrées par le suréquilibre de fonctionnement, ce suréquilibre est de 120 163,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les modifications susmentionnées sur le budget Lotissement Les Cigavaux.

2024-08-98 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 SUR LE BUDGET TRANSPORT

Le part soleil du car doit être changé c'est une pièce qui se trouve uniquement chez le fabricant, cette dépense s'élève à 2 210 € (compte 2182). Un excédent disponible de 6 702,93 € sera inscrit pour équilibrer la décision modificative

Une régularisation comptable doit être fait pour un emprunt multi-budget sur la part capital avec une recette d'un trop versé de 8 912,93 € qui est prendre en charge par le budget COMMUNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les modifications susmentionnées sur le budget Transport.

2024-08-99 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1 SUR LE BUDGET CINÉMA

Une panne de ventilateur est survenue sur le projecteur du cinéma c'est une pièce indispensable pour le bon fonctionnement de l'appareil.

La réparation revient à 1 806 € TTC. Cette dépense peut être passée en investissement, à l'article 2183.

Cette dépense est équilibrée par un virement de la section de fonctionnement opération 021/023.

Le fonctionnement sera équilibré par une subvention communale du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les modifications susmentionnées sur le budget Cinéma.

2024-08-100 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

En raison de l'abandon du projet de construction, une taxe d'aménagement (compte 10226) a été encaissée pour 3 296 euros doit être remboursée Il convient d'inscrire cette dépense et de la financer par le virement à l'investissement (compte 023).

Une régularisation comptable doit être fait pour un emprunt multi-budget sur la part capital avec une dépense d'un non-paiement de 8 912,93 € (compte 1641) qui a été pris en charge sur le budget TRANSPORT. Elle est financée par le virement à l'investissement (compte 023).

Le virement du fonctionnement est alimenté par une recette au 7063 et au 7588 (excédent non budgétisé).

Il convient de rajouter 47 000 euros au 168751 pour permettre de régulariser deux annuités de 2017 et 2018 d'emprunts dus au budget de l' EHPAD financé par une réduction au 274.

Des modifications d'inscription budgétaires pour un montant total de 53 858,37 € sont à faire afin de régulariser l'actif de la commune (transfert du compte 2031 étude vers 21 ou 23 pour permettre récupération FCTVA) correction d'une dépense entre deux opérations concernant le profil de baignade.

Ces mouvements de correction comptable n'impactent pas l'équilibre financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les modifications susmentionnées (DM N°2) sur le budget de la Commune.

2024-08-101A DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 SUR LE BUDGET EAU

Annule et remplace la délibération 2024-08-102 pour erreur matérielle

L'écriture des amortissements est à majorer de 4 206 € correspondant à l'amortissement de L'ASA de FRAISSE dont le transfert a été fait après vote du budget 2024 (compte 6811- 4206 et 28158 - 3810 et 2818 – 396).

Une régularisation comptable doit être faite aussi pour deux emprunts à hauteur de 860 euros (1641 et 7588).

Ces mouvements réduisent le virement entre section 021 et 023 (3346) pour équilibrer chaque section.

Ces mouvements sont sans impact sur l'équilibre financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les modifications susmentionnées(N°2) sur le budget Eau.

2024-08-102A DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
--

Annule et remplace la délibération 2024-08-102 pour erreur matérielle

Rajout de crédit pour annuler des recettes surévaluées (dus à fuite) à hauteur de 5 000 euros

Cette dépense s'équilibre par des autres recettes (7068) réalisés en plus pour ce montant.

Une régularisation comptable doit aussi être faite aussi pour deux emprunts à hauteur de 3.28 en dépenses et de 27.22 en recette de capital (1641) compensées par une recette au 7588 pour 3.28 et une dépenses au 6588 pour 27.22 avec intervention du virement pour 23.98.

Ces mouvements sont sans impact sur l'équilibre financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **APPROUVE** les modifications susmentionnées (N°2) sur le budget Assainissement.

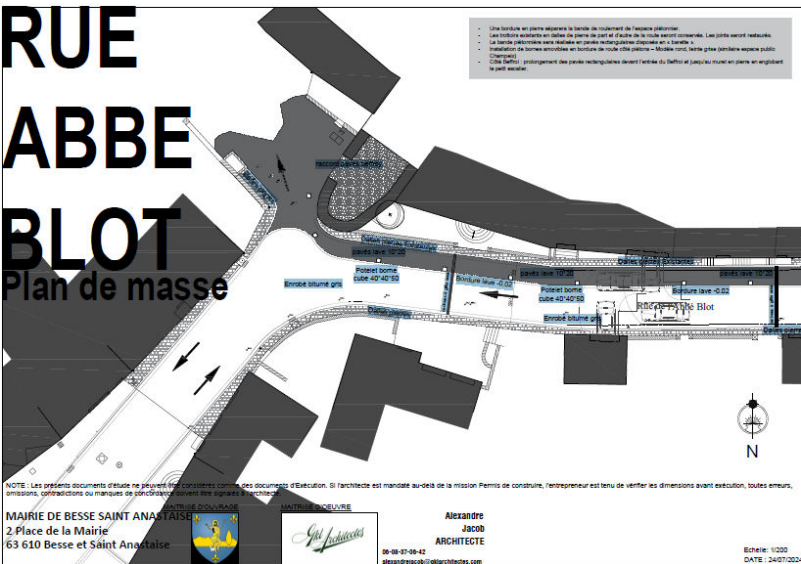
2024-08-103B APPEL À PROJET RÉGIONAL « VILLAGES REMARQUABLES 2024 » AMENAGEMENT DE LA RUE ABBE BLOT ABORDS DU BEFFROI
--

Annule et remplace la délibération 2024-08-103 pour erreur matérielle

Afin de conduire un aménagement complet sur cet espace et remédier aux désordres existants et ceux en lien avec les travaux du réseau de chaleur et des réseaux d'eau et d'assainissement, un schéma d'aménagement a été étudié dont l'esquisse est ci-après.

Cette esquisse a fait l'objet d'un permis d'aménager. Il est déposé depuis le 25/07/2024 pour obtenir une autorisation d'urbanisme afin de ne pas retarder la réalisation des travaux.

Les travaux sont détaillés par poste dans le tableau suivant.



Aménagement de la Rue Abbé Blot Abords du Beffroi	Montant HT en €	Financement	Montant HT en €
Frais de publicité	688,96	Subvention Région 50%	83 562,84
Travaux préparatoires	8 800,00	"Villages remarquables"	
Démolition	8 039,88	Autofinancement de la Commune	83 562,84
Configuration plate-forme	8 181,80		
Pavage bordure Voirie et Cheminement	98 201,05		
Petite Maçonnerie	6 500,00		
Opération nettoyage réception	1 500,00		
Modification trottoir pavé en vis-à-vis du Beffroi	4 575,00		
Honoraires architecte	20 586,98		
Dissimulation réseaux secs	10 052,00		
TOTAL	167 125,67		167 125,67

Le coût estimé des travaux est de 146 538,69 € HT, la maîtrise d'œuvre 20 586,98 € HT soit un total de 167 125,67 euros H.T..

Il vous est proposé de déposer ce dossier sur l'appel à projet Village remarquable 2024 et de solliciter 50% de participation soit 83 562,84 euros pour compléter les précédentes interventions

d'embellissement dans le site patrimonial remarquable cœur du bourg. De plus, ces travaux jouxtent le Beffroi, élément patrimonial classé Monuments historiques. Cela permet de conforter la situation de la cité vis-à-vis du label « Petite Cité de Caractère » auquel elle est attachée.

Le conseil est invité à autoriser cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la rue Abbé-Blot tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **DÉCIDE** de déposer ce dossier dans le cadre de l'appel à projets Villages Remarquables 2024 de la Région et de solliciter les subventions correspondantes.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document lié à la présente.

2024-08-104 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INGENIERIE TERRITORIALE PETITES VILLES DE DEMAIN POUR FINANCEMENT ETUDE AMENAGEMENT PLACES DE L'EGLISE ET DU CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35-02-2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

Considérant que la commune de Besse-et-Saint-Anastaise est lauréate du programme Petites Villes de Demain et que la convention cadre Petites Villes de Demain a été signée par le Maire le 30 septembre 2023,

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention issue du Fonds Ingénierie Territoriale Petites Villes de Demain pour le financement de l'étude de l'aménagement des places (place de l'église, place du cinéma). Cette étude doit être globale et apporter une vision globale des aménagements.

Cette subvention peut représenter 50% du montant TTC de la dépense.

Lors de l'appel d'offre une seule réponse a été remise elle s'élève à 32 520 € TTC.

La tranche optionnelle est de 6 120 € TTC (relevé géomètre et réunion publique).

Le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander la subvention « Petites Villes de Demain », à hauteur de 50% du montant total TTC de l'étude, et dans la limite des crédits disponibles au sein de l'enveloppe ingénierie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le projet d'étude d'aménagement pour les places de l'église et du cinéma ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions pour le financement de l'étude auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds Ingénierie Territoriale PVD, et auprès d'autres financeurs potentiels ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **DE SOLLICITER** la subvention correspondante auprès du programme Petites Villes de Demain.

2024-08-105 ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE AD 118

Il est proposé l'acquisition d'un jardin de 404 m² au tarif habituel de 7 € soit 2828 euros et frais en sus et de confier la rédaction de l'acte à l'Etude SANCYNOT.



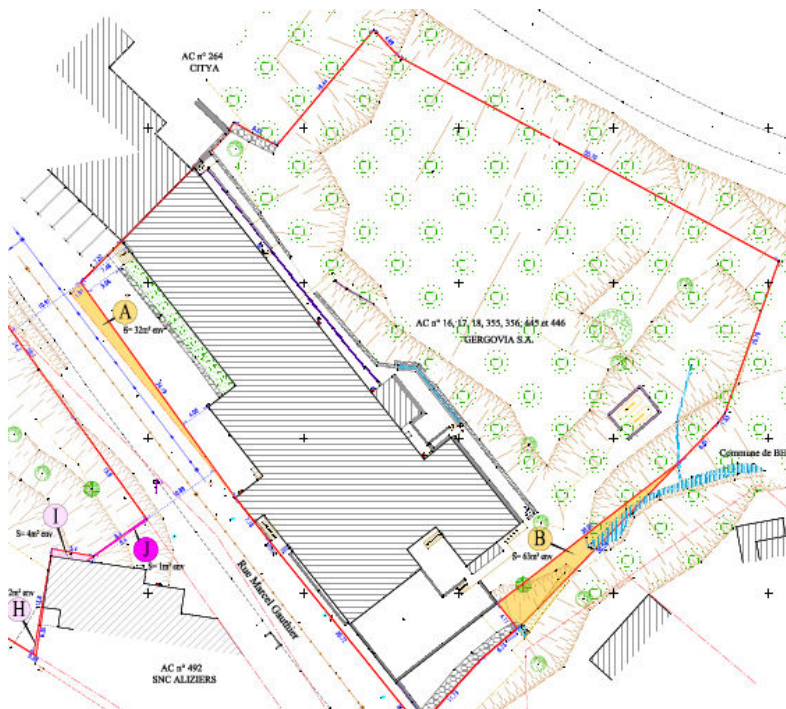
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle susmentionnée ;
- **DIT** que les frais seront à la charge de la Commune.

2024-08-106 RECTIFICATION DE LIMITES AUX ABORDS DU GERGOVIA (AC 356 445 446)

Lors de la vente de cette propriété, un document d'arpentage a été établi. Un plan de bornage a été dressé et un alignement a été établi. Ceci a conduit à des corrections qu'il convient de finaliser par l'établissement d'actes notariés idoines.

Il est proposé d'acheter une partie A de 32 m² (le long de la rue Marcel GAUTHIER) et une partie B de 63 m² à l'arrière le long du ruisseau.

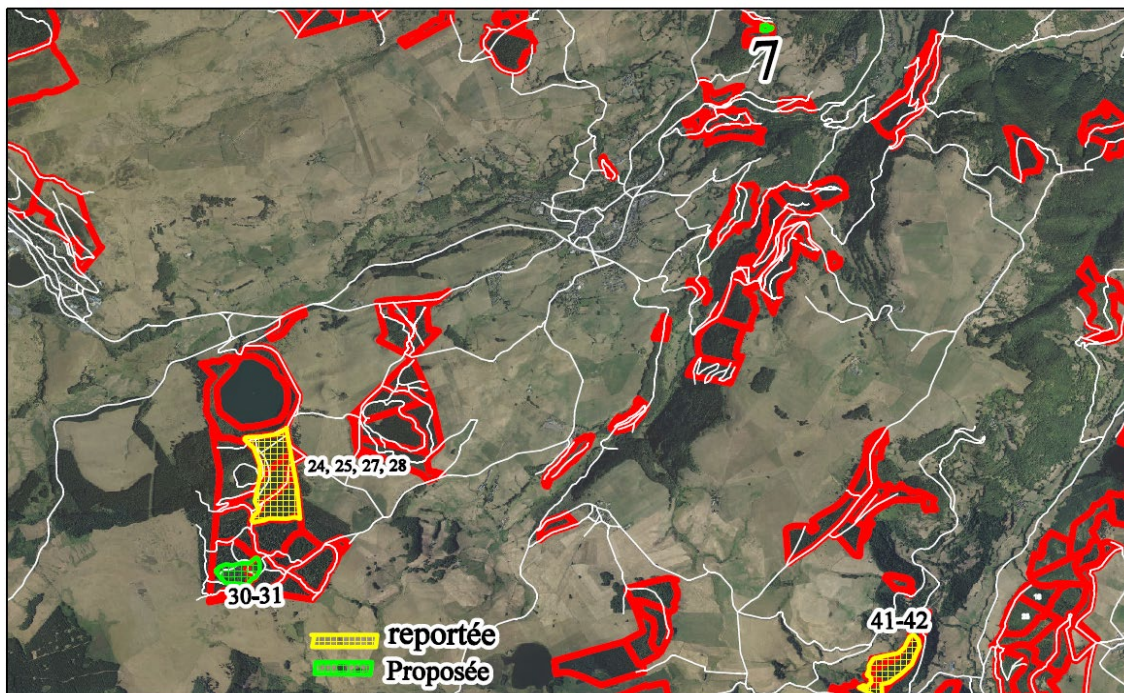


Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession de chacune de ces parcelles à la Commune présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les frais inhérents seront à la charge de la Commune.

2024-08-107 COUPES DE BOIS 2025

Le responsable de l'ONF en charge de notre aménagement propose à l'état d'assiette 2025 : les 3 parcelles prévues (en vert sur le plan de situation) : 7, 30 et 31 et le report des parcelles 41,42 (pour des raisons d'absence de desserte et les parcelles 24,25,27 et 28 car parcouru récemment (en jaune sur le plan de situation)).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les coupes de bois susmentionnées.

2024-08-108 INSCRIPTION DE TRAVAUX DE VOIRIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE

La communauté de communes du Massif du Sancy a réalisé un schéma de desserte. Elle a identifié des points noirs c'est-à-dire des espaces où la circulation des engins forestiers est inadaptée aux conditions d'exploitation.

Il vous est proposé de faire inscrire les travaux de desserte des parcelles 41 et 42 ci-dessus écartées du programme de coupes 2à25 pour cette même raison dans leur programme de travaux.

Ainsi, ces parcelles pourraient être rendues exploitables et donc commercialisables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de desserte tels qu'envisagés.

2024-08-109A DELIVRANCE D’AFFOUAGE SECTION DE LIGNEROLLES ET DE LARGELIER

Annule et remplace la délibération 2024-08-109, suite erreur matérielle.

Le Maire rappelle à l’assemblée les projets de coupe de bois d’affouage sur la forêt sectionale de Largelier parcelle 38.U et celle de Lignerolles parcelle 40.A inscrites à l’aménagement. Il s’agit principalement de hêtres.

Les ayants-droit de la section peuvent bénéficier d’une délivrance de 20m³ maximum au prix de 30€/m³ incluant la taxe d’affouage. Les arbres seront déposés en bord de route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **APPROUVE** les coupes de bois prévues sur la forêt sectionale de Largelier et celle de Lignerolles ;
- **DECIDE** de répartir le volume exploité en 4 tas dont la taille maximale ne pourra excéder 20m³ ;
- **DECIDE** de fixer le prix du m³ (incluant la taxe d’affouage) à 30€ ;
- **FIXE** que la liste des ayants-droits comme suit foyer Bernard, foyer Cauchie, foyer Gontier et foyer Sabatier ; les garants étant messieurs Jacky Bernard, Philippe Cauchie et Henri Sabatier ;
- **DIT** que chaque feu recevra un titre du montant des frais proratisés au volume attribué ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire pour l’exécution de la présente.

2024-08-110 PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DES PORTES DU PASSAGE PUBLIC DE LA RESIDENCE LE PAILLARET

La résidence Le Paillaret a fait part de son souhait de rénover le passage dit public. Les portes de ces lieux sont à changer. La dépense s’élève à 13 410 € H.T.

La Commune pourrait donner, à titre exceptionnel, son accord pour participer à la réfection des portes dudit passage public. Sa contribution pourrait atteindre 25 % de la dépense hors taxe soit 3 352.50€.

Cette participation serait versée sur présentation de la facture des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à la réfection des portes du passage dit « public » de la résidence Le Paillaret ;
- **FIXE** cette participation à 25% du montant total, soit 3 352, 50 €.

2024-08-111 REFECTION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC EN LED T3 AFFAIRE 67038327EP (47 035,04 €)

Le Maire informe l’assemblée que la Commune a sollicité le TE63-SIEG sur le programme 2024 EP pour le passage de l’éclairage public en LED à Besse et Super-Besse. Le coût de cette opération est estimé à 94 000€ HT. Une participation de 47 035,04 € est demandée à la Commune.

Cette opération est éligible au fonds de concours Avenir Sancy de la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Cette dernière peut intervenir à hauteur de 40% jusqu’au plafond éligible de 100 000€.

Il vous est proposé de valider l’opération et de demander une participation de 40% sur le reste à charge soit 18 814,02 à la Communauté de Communes du Sancy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public, affaire n°67038327EP ;
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au TE63 ;
- **FIXE** la participation de la Commune à 47 035,04 € ;
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE63 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents ;
- **PRÉVOIT** les inscriptions nécessaires au budget ;

2024-08-112 ECLAIRAGE ROUTE DE COMPAINS ET DES FRAUX SUITE AMGT BT AFFAIRE N°67038335EP (17 003,12€)
--

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a sollicité le TE63 pour étudier l'aménagement en éclairage public de la Route de Compains et Rue des Fraux. Cela est concomitant à la mise en souterrain de l'alimentation dite BT et de l'enfouissement du réseau téléphonique.

Le coût de cette opération est estimé à 34 000€ HT. Une participation de 17 003,12 € est demandée à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public, routes de Compains et des Fraux, affaire n°67038335EP ;
- **CONFIE** la réalisation de ces travaux au TE63 ;
- **FIXE** la participation de la Commune à 17 003,12 € ;
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE63 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents ;
- **PRÉVOIT** les inscriptions nécessaires au budget.

2024-08-113 AUGMENTATION DES HEURES D'UN AGENT ENTRETIEN DE 32 A 35 H

Le Maire indique que l'agent qui faisait le ménage à la mairie, salle des fêtes et commun de la résidence du parc est partie à la retraite. Un adjoint technique principal de 2^{ème} classe est actuellement à 32 h. Le Maire propose d'augmenter son temps de travail à 35 h pour prendre les missions de cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le passage à 35 heures de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-08-114A RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON PERMANENTS

Annule et remplace la délibération 2024-08-109, suite erreur matérielle.

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renforcer les effectifs de la Commune en prolongeant plusieurs agents sur des postes non-permanents. Il propose de renouveler

- 1 poste au grade d'Adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments et aide au service à la cantine, à temps complet annualisé, à partir du 01/09/2024 jusqu'au 5 juillet 2025 ;

- 1 poste au grade d'Adjoint technique en charge du nettoyage des bâtiments, pour accroissement temporaire d'activité afin de pallier aux absences des agents titulaires 20 heures par semaines, jusqu'au 31/10/2024 ;
- 1 poste non permanent au grade d'Adjoint administratif pour assurer la comptabilité, à temps complet (35/35ème) pour une durée d'un an à partir du 07/10/2024.
- Précise que la délibération n° 2024-04-68 proposée des postes d'un an, il est demandé que la durée des deux postes d'adjoint administratif polyvalent soit portée à deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** les recrutements susmentionnés ;
- **DE PORTER** à deux ans le renouvellement des deux postes d'adjoint administratif polyvalent, modifiant ainsi la délibération n° 2024-04-68 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-08-116 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AVENIR SANCY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a sollicité le TE63-SIEG sur le programme 2024 EP pour le passage de l'éclairage public en LED à Besse et Super-Besse. Le coût de cette opération est estimé à 94 000€ HT. Une participation de 47 035,04 € est demandée à la Commune.

Un même aménagement le long de la Route de Compains et Rue des Fraux est prévu, concomitamment à la mise en souterrain de l'alimentation dite BT et de l'enfouissement du réseau téléphonique. Le coût de cette opération est estimé à 34 000€ HT pour laquelle une participation de 17 003,12 € est demandée.

Ces opérations sont éligibles au fonds de concours Avenir Sancy de la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Cette dernière peut intervenir à hauteur de 40% jusqu'au plafond éligible de 100 000€.

Il vous est proposé de valider l'opération et de demander une participation de 40% sur le reste à charge à la Communauté de Communes du Sancy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de travaux d'éclairage public pour lequel la participation de la Commune est évaluée respectivement à 47 035,04 € et à 17 003,12 € ;
- **SOLLICITE** une participation équivalente à 40% du reste à charge dans le cadre du programme Avenir Sancy de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

CONCLUSION DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 10h.